



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 103720

Texte de la question

M. Jean Launay appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation d'extrême précarisation et de marginalisation de l'enseignement des langues de France, dont l'occitan. La circulaire ministérielle du 31 mai 2006 sur les langues vivantes, dont l'objectif porte sur la rénovation des langues vivantes étrangères, ne s'attache qu'aux langues étrangères, et ne fait aucunement référence aux langues régionales. De fait, l'application de cette circulaire rend inapplicable, dans les établissements scolaires, les textes régissant l'enseignement des langues régionales. En région Midi-Pyrénées, l'enseignement de l'occitan concerne 35 000 élèves, scolarisés aussi bien dans un établissement public que privé. De plus, l'apprentissage d'une langue régionale s'intègre parfaitement dans le projet et le cursus de l'élève, participant pleinement à son épanouissement et à sa construction en tant que personne et citoyen. Aussi, afin de garantir les cursus entamés par les personnes concernées, il lui demande s'il envisage de clarifier la situation, soit par l'élaboration d'une nouvelle circulaire faisant, aux langues régionales, une place dans les programmes scolaires au moins équivalente à la situation antérieure à la loi Fillon, soit par une nouvelle rédaction de la circulaire précitée incluant les langues régionales.

Texte de la réponse

La circulaire n° 2006-093 du 31 mai 2006 a pour objet la rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères en vue d'améliorer leur apprentissage et de faciliter l'acquisition des compétences définies par le socle commun. Par conséquent, elle ne remet donc pas en cause les dispositifs existants en faveur des langues régionales. Les dispositions contenues dans la circulaire du 31 mai 2006 ne font aucunement obstacle au maintien d'une continuité des cursus pour les enseignements de langue régionale. Comme le précisent les textes de 2001, la recherche d'une cohérence de ces enseignements qui garantisse la possibilité de leur suivi aux différentes étapes de la scolarité est un des éléments pris en compte pour leur implantation, particulièrement dans le cas des enseignements bilingues.

Données clés

Auteur : [M. Jean Launay](#)

Circonscription : Lot (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103720

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9501

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10634